

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort
25660 MORRE

① 03.81.81.25.27

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 OCTOBRE 2025

Le 28 octobre 2025 à 20h00 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Gilles BOUDAY, Martine CARTIER, Catherine GRAND, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Fabrice MERCIER, Hervé PONT, Brigitte ROY

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Emmanuelle BARDEY procuration à Agnès LEPLAT
Clotilde BOILLON procuration à Brigitte ROY
Carole FOUQUET procuration à Catherine GRAND
Philippe LUSSAGNET procuration à Hervé PONT
Nicolas PERRARD procuration à Fabrice MERCIER

Absent(s) non excusé(s) :

Mme Catherine GRAND a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025, arrêté par les membres du conseil.

Il est rajouté à l'ordre du jour : Demande de subvention de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) du Plateau.

1. ORGANISATION TEMPS SCOLAIRE RENTREE 2026

Dans l'attente du conseil d'école du lundi 3 novembre, ce point est remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

2. RAPPORT CLECT 2025

M. MERCIER, adjoint, présente à l'assemblée le rapport de la CLECT.

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'ÉPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2025, en vue de valider les charges définitives transférées suite au transfert à GBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour la commune de Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2025 validés en CLECT du 19 décembre 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif à ce transfert de compétence.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2025 joint en annexe,

DELIBERE, à l'unanimité,

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif au transfert de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique » décrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025.

3. ADOPTION RPQS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

M. PONT, conseiller délégué, synthétise les documents réceptionnés de Grand Besançon Métropole.

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2024 présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 25 septembre 2025 ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Morre pour l'année 2024.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de MORRE pour l'année 2024.

4. FONDS DE CONCOURS RUE DU LIEUTENANT VALLET

Monsieur le Maire de MORRE expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

Dans ce cadre, une aire d'apports volontaires a été créée rue du Lieutenant Vallet.

Cette opération étant soldée, il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour le versement d'un fonds de concours sur la base du taux de 36,5 % défini par délibération du conseil de communauté du 14 décembre 2023, appliqué au montant HT des travaux restant à la charge de GBM.
Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à **4 437,60 € HT**.
- Autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

5. RENOUELEMENT CONVENTION TRAITEMENT DOSSIERS D'URBANISME

En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le Maire de la commune de Morre a décidé, par délibération n° 2020-56 de son conseil municipal du 15 décembre 2020, de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à l'instructeur.

La présente convention arrivant à échéance le 31/12/2025, il convient donc de la renouveler. Celle-ci a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes et l'instructeur dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune. Cette nouvelle convention prend en compte les nouveaux tarifs proposés par l'instructeur à compter du 01/01/2026.

Le coût de l'acte est défini comme suit :

Designation de la prestation	Prix unitaire (HT)
Instruction des déclarations préalables	100 €
Instruction des déclarations préalables modificatives	50 €
Instruction des CUB	150 €
Instruction des AT et AP	70 €
Instruction des permis de construire PCMI et PC	200 €
Instruction des permis de construire modificatifs	100 €
Instruction des permis de construire transferts	50 €
Instruction des permis d'aménager jusqu'à 5 lots	200 €
Instruction des permis d'aménager supérieur à 5 lots	400 €
Instruction des permis de démolir	130 €
Retrait de décision	25 €
<u>Prestations optionnelles</u>	
Instruction des CUa (dont certificat communal associé)	25 €
Suivi de la déclaration d'Attestation d'Achèvement et de conformité des Travaux (DAACT)	50 €
Attestation de non-recours à une autorisation d'urbanisme ou une conformité	25 €

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte les tarifs des prestations proposées par l'instructeur,
- Autorise Le Maire à signer la convention entre la Commune et M. NONNOTTE, instructeur des dossiers d'urbanisme au 01/01/2026, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour 2 ans supplémentaires.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU PLATEAU

L'Association des JSP du Plateau sis au sein du CIS de Saône-Mamirolle sollicite une subvention annuelle 2025/2026 de 150€ qui permettrait entre autres l'achat de matériel de sport mis à disposition des JSP, ainsi que le règlement des frais liés aux repas lors de compétitions et journées de formation.

N'ayant pas d'autre soutien financier que des fonds locaux, c'est pourquoi la commune de Morre, comme les communes avoisinantes sont sollicitées.

Cette aide contribuerait directement à la formation des futurs sapeurs-pompiers volontaires, essentielle au maintien de la sécurité du secteur, dont fait partie la commune de Morre.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de verser une subvention de 150€ à l'Association des JSP du Plateau.

INFORMATIONS DIVERSES

Ecole : Intervention lundi 27 octobre de l'entreprise NGAN Doubs 25 d'un montant de 1 053€ TTC pour le traitement des mouches dans toutes les pièces du deuxième étage de l'école.
Conseil d'école fixé le 3 novembre prochain.

Voiries : Les travaux de réseaux d'assainissement réalisés par GBM rue du Lieutenant Vallet ont débuté le 20 octobre pour une durée d'un mois. Ils se poursuivront rue de Maîche et rue de la Vierge à l'issue.

Divers :

-Com' de Morre : impression ce jeudi avec possible livraison ce même jour ou vendredi. Distribution prévue à partir du week-end du 1^{er} novembre.

-Commémoration du 11 novembre avec pot offert par la mairie à l'issue à la salle paroissiale

-Illuminations de Noël : installation à compter du 8 décembre pour 1 mois.

Du fait de la présence de la nacelle à cette occasion, il est demandé à ce que la paire de baskets sur les fils électriques rue des Bouvreuils soit retirée.

-Inondation village : Mme ROY, conseillère, revient sur l'inondation du vieux bourg de ces derniers jours avec intervention des pompiers.

Le Maire explique que ce problème « récurrent » incombe aux services de Grand Besançon Métropole, qui doivent intervenir semaine 45. Un mail a été transmis en urgence au responsable du service. Un devis pour des boudins a été sollicité ; toutefois ceux-ci ne seront disponibles que dans un délai de 15 jours.

Mme ROY demande à ce qu'une solution soit apportée au plus vite par la commune dans l'attente des travaux avec les prochaines pluies annoncées, comme le dépôt par exemple de sacs de sable afin de dévier le ruissellement et éviter les inondations chez les habitants.

-Information sur le panneau de la maison médicale installé à Montfaucon, qui a été déplacé et quelque peu modifié.

Également une réflexion sur les deux panneaux « voie verte » installés au niveau de l'échangeur avec la RN 57 et au rond-point de Saône-Gennes-Montfaucon, qui ne sont pas forcément bien placés quant à la lisibilité.

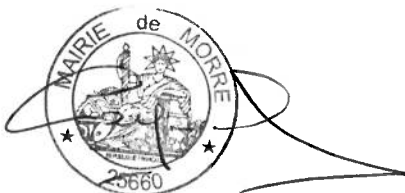
Prochain conseil :

Mardi 25 novembre 2025 à 20h00.

Liste des délibérations votées :

- 2025_51 Rapport CLECT 2025
- 2025_52 Adoption des rapports sur le prix et la qualité de service (RPQS) eau potable et assainissement collectif et non collectif 2024
- 2025_53 Fonds de concours rue du Lieutenant Vallet
- 2025_54 Renouvellement convention traitement dossiers d'urbanisme
- 2025_55 Demande de subvention de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) du Plateau.

Le Maire,
Jean-Michel CAYUÉLA.



La secrétaire,
Catherine GRAND.